

REPUBLIQUE POPULAIRE DU  
CONGO

MINISTERE DU TRAVAIL ET DE  
LA PREVOYANCE SOCIALE CHARGE  
DE L'INDUSTRIE

DIRECTION GENERALE DU TRAVAIL

VISAS:

S.F.

C.F.

du 2.4.75  
DECRET N° 75 / 166 /MEPSCI/DGT/DCGPCE/45/4

portant reclassement et nomination de Monsieur ZATONGA  
Louis, Professeur de C.E.G. 5° échelon.

LE PREMIER MINISTRE CHEF DU GOUVERNEMENT  
PRESIDENT DU CONSEIL DES MINISTRES

Vu la Constitution du 24 Juin 1973  
Vu la loi n° 15/62 du 3.2.62 portant statut général des fonctionnaires  
Vu l'arrêté n° 2087/FP du 21 Juin 1958 fixant le règlement sur la solde  
des fonctionnaires des cadres;  
Vu le décret n° 59/23 du 30 Janvier 1959 fixant les conditions  
d'intégration dans les cadres des catégories B, C, D, E des fonctionnaires;  
Vu le décret n° 62/196/FP du 5 Juillet 1962 fixant les échelonnements  
indiciaires des fonctionnaires;  
Vu le décret n° 62/197/FP du 5 Juillet 1962 fixant les catégories et  
hiérarchies des cadres créées par la loi n° 15/62 du 3.2.62 portant statut général  
des fonctionnaires;  
Vu le décret n° 62/198/FP du 5 Juillet 1962 relatif à la nomination et  
à la révocation des fonctionnaires;  
Vu le décret n° 64/165/FP/BE. du 22 Mai 1964 fixant statut commun des  
cadres de l'Enseignement;  
Vu le décret n° 57/50/FP/BE. du 24 Février 1967 réglementant la prise  
d'effet du point de vue de la solde des actes réglementaires relatifs aux  
nominations, intégrations, reconstitutions de carrière administrative et reclassement  
Vu le décret n° 73/18 du 15 Janvier 1973 portant nomination et  
intégration dans la Fonction Publique Congolaise des Professeurs de Lycée sortant  
de l'Ecole Normale Supérieure d'Afrique Centrale (E.N.S.A.C.)  
Vu le décret n° 75/20 du 8 Janvier 1975 portant nomination du Premier  
Ministres;  
Vu le décret n° 75/21 du 9 Janvier 1975 fixant la composition des  
Membres du Conseil des Ministres;  
Vu l'arrêté n° 4966/MEPS/DAAF du 4 Septembre 1973 portant promotion  
des fonctionnaires de la catégorie A de l'Enseignement;  
Vu la lettre n° 1839/DAAF du 9 Novembre 1973;  
Attendu que l'intéressé est titulaire du Certificat d'Aptitude  
à l'Enseignement dans les Lycées;  
Vu la lettre n° 197/PM/PCM/27/2/304/BI5/09 du 25 Janvier 1975

DECRETE

ARTICLE 1°: En application des dispositions de l'article 1er du décret 73/18 du  
15 Janvier 1973 susvisé, Monsieur ZATONGA Louis, Professeur de C.E.G. 5° échelon  
indice 970 des cadres de la catégorie A, hiérarchie II des Services Sociaux  
(ENSEIGNEMENT) en service à Brazzaville, titulaire du Certificat d'Aptitude à  
l'Enseignement dans les Lycées délivré par l'Ecole Normale Supérieure de Brazzaville  
est reclassé à la catégorie A, hiérarchie I et nommé Professeur Certifié 4°  
échelon, indice L.060.

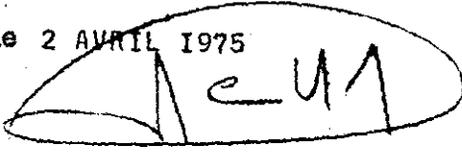
ARTICLE 2 : Monsieur ZATONGA Louis qui bénéficie d'une bonification d'un échelon prévue par le décret n° 73/18 précité est reclassé au 5<sup>e</sup> échelon de son grade indice I, 190 ACC ; néant.

ARTICLE 3 : Le présent décret qui prendra effet tant au point de vue de la solde que de l'ancienneté pour compter du 8 Octobre 1973, date de la rentrée Scolaire 1973 - 1974, sera enregistré, publié au JORPC et communiqué partout où besoin sera./-

BRAZZAVILLE, le 2 AVRIL 1975

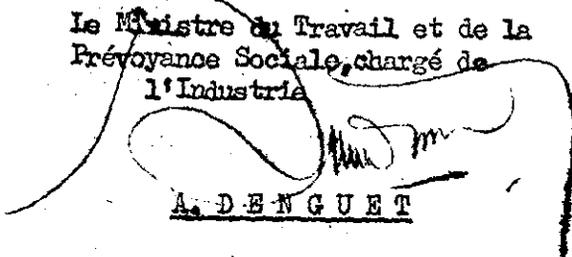
Pr. Le Premier Ministre,  
Le Ministre de l'Enseignement  
Primaire et Secondaire

  
JP. NGOMBE.

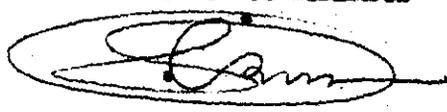


H. IOPES :

Le Ministre du Travail et de la  
Prévoyance Sociale, chargé de  
l'Industrie

  
A. DENGUET

Le Ministre des Finances

  
S. OKABE

AMPLIATIONS:

JORPC	1
DGE/DCGPCE	4
DGE/B.STAT.	4
DAAF	4
D.F.	3
C.F.	1
DE	1
SGCM/B.C.	3
DOSSIER	3
INTERESSE	1